

Extrait du site : CONDUITE ROUTIERE

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/spip.php?article250>

Attente de CQC à cause des vacances scolaires

- Espace enseignants - Carte de Qualification Professionnelle (CQC) - Attente de CQC à cause des vacances scolaires -

Date de mise en ligne : dimanche 20 juillet 2014

CONDUITE ROUTIERE

Question récurrente à cette période de l'année.

Dans [cet article](http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/spip.php?article242) [http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/conduite-routiere/spip.php?article242] reprenant une compil de tous les textes sur les formations initiales et continues, on peut trouver en page 63 / 107, une indication précieuse quant aux documents à présenter en cas de contrôle ; une copie de ce document, accompagné d'une copie du relevé de notes attestant la réussite à un diplôme sanctionnant une formation longue de conduite routière, devrait "rassurer" les agents chargés du contrôle sur route.

Toutefois, je rappelle que durant la formation BAC PRO CTRM, en fin de première professionnelle, les élèves sont évalués par CCF pour obtenir le CAP CLM. Ce diplôme permet lui aussi d'obtenir le précieux sésame en forme de carte, et une anticipation de demande - que je qualifierai de printanière - à l'organisme professionnel en lien avec le lycée, sur la foi de réussite à ce premier diplôme doit aboutir à la délivrance des cartes aux élèves dans le courant du mois de juin. Etant entendu que le jeune concerné à déjà 18 ans et le permis de conduire délivré par la préfecture de sorte que le dossier complet soit bouclé début mai.

Lorsqu'un dossier complet de demande est réalisé et qu'il se trouve en suspend de délivrance pour cause de vacances d'été, et que le jeune souhaite travailler au plus vite (ce qui est tout à son honneur), j'encourage l'établissement d'origine, à délivrer une attestation indiquant que la demande est faite et que la remise de la carte est reportée pour cause de vacances scolaire. Cette attestation n'a pas pour prétention de remplacer la CQC, elle n'engage en rien celui qui la signe, elle justifie simplement que la demande est avérée. Elle peut en revanche encourager l'indulgence en cas de contrôle sur route.